

Conditions Définitives



REGION ILE-DE-FRANCE

Programme d'émission de titres

(Euro Medium Term Note Programme) de 5.000.000.000 d'euros

SOUCHE No : 34

TRANCHE No : 1

3,06% Emprunt 2013-2028 de EUR 70.000.000

Prix d'Emission 100%

HSBC France

En date du 29 Octobre 2013

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (*Euro Medium Term Notes*) (les "Titres") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 4 décembre 2012 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 12-587 en date du 4 décembre 2012) et les suppléments au prospectus de base en date du 12 mars 2013 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 13-070 en date du 12 mars 2013) et en date du 11 septembre 2013 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 13-485 en date du 11 septembre 2013) relatifs au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 5.000.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le "Prospectus de Base") pour les besoins de la Directive 2003/71/CE telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE (la "Directive Prospectus"), et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives constituent ensemble un Prospectus au sens de la Directive Prospectus. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base.

1	Emetteur :	Région Ile-de-France
2	(i) Souche N :	34
	(ii) Tranche N :	1
3	Devise(s) Prévues(s) :	Euro ("EUR")
4	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	EUR 70.000.000 (soixante-dix millions d'euros)
	(ii) Tranche :	EUR 70.000.000 (soixante-dix millions d'euros)
5	Prix d'émission :	100% du Montant Nominal Total
6	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	EUR 100.000 (cent mille euros)
7	(i) Date d'émission :	31 octobre 2013
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	31 octobre 2013 (voir stipulations relatives aux intérêts ci-dessous).
8	Date d'Echéance :	31 octobre 2028
9	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 3,06 % par an
10	Base de Remboursement / Paiement :	Remboursement au pair
11	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement / Paiement :	Non Applicable
12	Options :	Non Applicable
13	(i) Rang :	Senior
	(ii) Date d'autorisation de l'émission :	Délibération n°CR118-12 en date du 21 décembre 2012 et délibération n°CR11-10 en date du 16 avril 2010
14	Méthode de	Non-syndiquée

distribution :

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15 Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe Applicable

(i) Taux d'Intérêt : 3,06% par an payable annuellement à échéance
(ii) Date(s) de Paiement 31 octobre de chaque année, décalé conformément à la
du Coupon : Convention de Jour Ouvré suivant et non ajusté
(iii) Montant de Coupon 3.060 EUR pour 100.000 EUR du montant nominal
Fixe :
(iv) Coupon Atypique : Non Applicable
(v) Méthode de Exact/Exact - ICMA, non ajusté
Décompte des Jours(Article 5(a)) :
(vi) Date(s) de 31 octobre de chaque année

Détermination

(Article 5(a)) :

(vii) Autres stipulations relatives à la méthode de calcul des intérêts pour

les Titres à Taux

Fixe :

16 Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17 Option de Remboursement au gré de l'Emetteur Non Applicable

18 Autre Option Non Applicable

19 Montant de Remboursement Final pour chaque Titre EUR100.000 pour chaque Titre de EUR100.000

20 Montant de Remboursement Anticipé

(i) Montant(s) de Remboursement EUR100.000 par Titre de Valeur Nominale Indiquée

Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (article

6(d)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 9) et/ou leur méthode de calcul (si elle est demandée ou si elle diffère de celle établie par les Modalités) :

(ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 6(d)) : Oui

(iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7(f)) : Non Applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

21 Forme des Titres : Titres Dématérialisés

(i) Forme des Titres Au porteur

Dématérialisés :

(ii) Etablissement Non Applicable

Mandataire :

(iii) Certificat Global Non Applicable
Technique :

(iv) Exemption TEFRA Non Applicable
applicable :

22 Place(s) Financière(s) TARGET

(Article 7(h)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement :

23 Talons pour Coupons Non Applicable
futurs à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :

24 Dispositions relatives aux redénominations, aux Non Applicable

changements de valeur
nominale et de
convention :

25 Stipulations relatives à la Non Applicable
consolidation :

26 Masse (Article 11) : La personne suivante est désignée représentant initial de
la Masse:
Christian Hochstrasser
2 rue du Général de Gaulle
54870 Cons la Grandville
France

La personne suivante est désignée le représentant
suppléant :

Sandrine d'Haussy
69 avenue Gambetta
94100 St Maur des Fossés
France

Le représentant percevra une rémunération totale de
EUR 5.000.

27 Autres conditions Non Applicable
définitives :

DISTRIBUTION

28 (i) Si elle est syndiquée, Non Applicable
noms et adresses des Membres
du Syndicat de Placement :

(ii) Membre chargé des Non Applicable
Opérations de
Régularisation (le cas
échéant) :

(iii) Commission des Non Applicable
Agents Placeurs :

(iv) Date du contrat de Non Applicable
prise ferme

29 Si elle est non-syndiquée,
nom et adresse de l'Agent HSBC France
Placeur : 103 avenue des Champs Elysées

75008 Paris
France

- 30 Restrictions de vente supplémentaires : Non Applicable
- 31 Restrictions de vente Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1; Non applicable (Les Règles TEFRA ne sont pas applicables aux Titres Dématérialisés)
- 32 Offre non exemptée : Non Applicable

GENERALITES

33 Le montant nominal total des Titres émis a été converti en euros au taux de [°] soit une somme de : Non Applicable

34 Notation : Les Titres ne font pas l'objet d'une notation

35 Admission aux négociations : Euronext Paris

ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sous le programme d'émission de titres (Euro Medium Term Notes) de 5.000.000.000 d'euros de la Région Ile-de-France.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Le Directeur Général des Services
Dûment autorisé

 **Jean-Michel THORNARY**

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Admission aux négociations: Une demande d'autorisation des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 31 octobre 2013 a été faite.
- (ii) Estimation du coût total de EUR 7.600
l'admission à la négociation :

2. NOTATIONS

Notations : Le Programme a fait l'objet de la notation par :

Standard & Poor's : AA+

Fitch : AA+

Chacune des agences indiquées ci-dessus est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement ANC et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

A la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.

4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

Le produit net de l'émission des titres est destiné au financement du budget d'investissement de la Région Ile-de-France.

5. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT

Rendement : 3,06%

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

6. AUTRES MARCHES

Mentionner tous les marchés réglementés ou tous les marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, sont déjà négociées des valeurs mobilières de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation : Euronext Paris et Six Swiss Exchange

7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(i) Code ISIN : FR0011613017

(ii) Code commun : 098765077

(iii) Dépositaire(s) :

(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non

(iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable

(v) Livraison : Livraison contre paiement

(vi) Les Agents additionnels désignés pour les Titres sont : Non Applicable